

COMMUNE DE REICHSTETT

COMPTE-RENDU DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Membres élus : 27
 Membres en fonction : 27
 Présents : 22
 Absents : 5
 dont procurations : 5

Séance du 6 février 2015 à 19 h 00

Convocation du 29^e janvier 2015

Sous la Présidence de Georges SCHULER, Maire

Secrétaire de séance : Eric WILLMANN

Taux de fiscalité pour 2015

Vu la proposition de budget 2015 et l'estimation des bases fiscales, ainsi que le niveau des recettes de contributions nécessaires pour équilibrer le budget 2015 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de reconduire les taux 2014 pour l'année 2015 et vote les taux suivants :

	Taux 2014	Variation	Taux 2015
Taxe d'habitation	17,94%	0,00 %	17,94 %
Taxe foncier bâti	15,20%	0,00 %	15,20 %
Taxe foncier non bâti	60,35%	0,00 %	60,35 %

ADOpte A L'UNANIMITE

Budget Primitif 2015

Vu le projet de Budget Primitif 2015 ;

Vu le Compte de Gestion et le Compte Administratif 2014 et l'affectation du résultat constaté au Compte Administratif 2014 et affecté en 2015 ;

Vu l'avis favorable de la Commission des finances ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

ADOpte le Budget Primitif 2015, qui peut se résumer comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

		Dépenses en €	Recettes en €
vote	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	3 489 230,00	3 489 230,00

SECTION D'INVESTISSEMENT

		Dépenses en €	Recettes en €
vote	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget	3 981 228,43	1 649 114,14
reports	Restes à réaliser de l'exercice précédent	395 826,52	
	001 solde d'exécution de la section d'investissements reportés		2 727 940,81
TOTAL		4 377 054,95	4 377 054,95

TOTAL DU BUDGET	7 866 284,95	7 866 284,95
------------------------	---------------------	---------------------

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Compte Administratif et de Gestion 2014 et affectation des résultats

*Vu le projet de Compte Administratif 2014 et le Compte de Gestion 2014 ;
Après avoir délibéré, le Conseil Municipal,*

ADOPTÉ le Compte Administratif 2014 présenté par le Maire,

CONSTATE la cohérence des chiffres avec le Compte de Gestion 2014 transmis par le Comptable Public et l'adopte.

		Dépenses €	Recettes €
Réalisations de l'exercice	Section de fonctionnement	2 865 053,82	3 891 137,96
	Section d'investissement	859 090,34	1 025 331,94
Reports de l'exercice N-1	Report en section de fonctionnement (002)	0	0
	Report en section d'investissement (001)	0	2 561 699,21
TOTAL (réalisations + reports)		3 724 144,16	2 561 699,21
Restes à réaliser à reporter en N+1	Section de fonctionnement	0	0
	Section d'investissement	395 826,52	0
	TOTAL des restes à réaliser en N+1	395 826,52	0
totaux cumulés	Section de fonctionnement	2 865 053,82	3 891 137,96
	Section d'investissement	1 254 916,86	3 587 031,15
	TOTAL CUMULE	4 119 970,68	7 478 169,11
Résultats définitifs	Section de fonctionnement		1 026 084,14
	Section d'investissement		2 727 940,81

ADOPTÉ PAR 26 VOIX POUR

Le Maire ayant quitté la salle lors de l'adoption, conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Affectation du résultat 2014

Vu le Compte Administratif 2014, le Compte de Gestion 2014 et le résultat constaté ;

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE d'affecter le résultat de l'exercice 2014 comme suit :

POUR MEMOIRE :	
- Résultat de la section d'investissement constaté au Compte Administratif 2014 (conforme au résultat de clôture constaté au Compte de Gestion 2013)	2 727 940,81
- Minoration pour tenir compte des provisions (comptes 15, 29,39,49 et 59) existants en 2014	
- ICNE à payer cpte 1688 et ICNE 2768 à recevoir : - + =	
- Résultat de la section de fonctionnement constaté au Compte administratif 2014	1 026 084,14
- Résultat constaté au compte de gestion 2014	1 026 084,14
- Restes à réaliser 2014 (dépenses engagées non mandatées) à reprendre au B.P. 2015	395 826,52
- Affectation en réserves obligatoires à l'apurement du déficit d'investissement (compte 1068) + restes à réaliser (soit 0 € + 395 826,52€)	395 826,52
- Affectation complémentaire en réserve (compte 1068)	630 257,62
- Total affecté au compte 1068	1 026 084,14
- Affectation à l'excédent reporté (compte 002)	0 €

Autorisation du Conseil Municipal au Maire à procéder au mandatement des dépenses d'investissement à hauteur de 25 % du budget d'investissement précédent

Vu l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant qu'il y a lieu de permettre l'engagement, le mandatement et la liquidation des dépenses d'investissement reportées et nouvelles dépenses qui seront inscrites au budget primitif, dans l'attente de son approbation qui peut intervenir jusqu'au 31 mars de chaque année ;

Afin de ne pas léser les entreprises qui ont exécuté des travaux en début de chaque exercice ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE le Maire à mandater les dépenses d'investissement à hauteur de 25 % des dépenses d'investissement de l'exercice précédent.

ADOpte A L'UNANIMITE

Location du lot unique de chasse de Reichstett – agrément des candidats

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral du 8 juillet 2014 définissant le Cahier des Charges Type relatif à la location des chasses communales du Bas-Rhin pour la période du 2 février 2015 au 1^{er} février 2024 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Consultative Communale de la Chasse en date du 30 janvier 2015 ;

Vu l'avis favorable de la Direction Départementale des Territoires en date du 1^{er} février 2015 ;

Vu la décision de la Commission de location en date du 6 février 2015 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'agréer les candidats pour le lot unique de chasse de Reichstett, faisant l'objet d'un appel d'offres :

- **Monsieur Christian GRIENEISEN,**
- **Monsieur Jean-François SALLES.**

AUTORISE le Maire à signer le bail de location de la chasse communale.

ADOpte A L'UNANIMITE

Subvention au Club Sportif de Reichstett, Section Handball subvention exceptionnelle « sport de haut niveau ».

Vu le courrier du 14 novembre 2014 adressé au Maire de Reichstett par la section de Handball du Club Sportif de Reichstett ;

Vu les états justificatifs de dépenses et recettes joints à sa demande ;

Considérant que le Conseil Général accorde une aide de 12 438,15 € ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ACCORDE, à titre de prise en charge des frais de déplacement et d'arbitrage pour le « sport de haut niveau », une aide exceptionnelle de 12 438,15 €, équivalente à celle accordée par le Conseil Général.

ADOpte PAR 24 VOIX POUR

Ne participent pas au vote, en raison de leurs fonctions au sein du Club Sportif de Reichstett, Messieurs Georges SCHULER, Eric MOINE (par procuration) et Madame Maryvonne JOACHIM.

Transformation d'un emploi CAE (Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi) en emploi d'Agent du patrimoine non titulaire à la médiathèque

Vu le tableau des effectifs de la médiathèque ;

Considérant qu'il y a lieu de pourvoir à un emploi d'Agent du Patrimoine non titulaire, du fait de la fin d'un Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

CREE un emploi d'Agent du Patrimoine non titulaire à temps complet.

ADOpte A L'UNANIMITE

Adhésion au groupement de commande pour la réalisation du Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n°2001-1016 du 5 novembre 2001, portant création d'un document relatif à l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs ;

Considérant que la mise en place du Document Unique est une obligation pour les collectivités territoriales ;

Vu la convention constitutive du groupement de commandes relative au marché unique de prestations de réalisations de documents uniques d'évaluation des risques professionnels arrêtée et proposée par le Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Bas Rhin ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE le Maire à signer l'avenant d'adhésion à la convention constitutive de groupement de commandes, dont les dispositions sont les suivantes :

- *Le Centre de Gestion du Bas-Rhin sera coordonnateur du groupement et chargé de procéder dans le respect des règles prévues par le Code des marchés publics à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un prestataire,*
- *La Commission d'appel d'offres compétente pour retenir le prestataire sera celle du Centre de Gestion,*
- *Le Centre de Gestion du Bas-Rhin signera le marché, le notifiera et l'exécutera au nom de l'ensemble des membres du groupement, chaque membre du groupement s'engageant, dans la convention, à exécuter ses obligations à hauteur de ses besoins propres, tels qu'il les a préalablement déterminés dans l'avenant d'adhésion,*

PREVOIT les crédits nécessaires au budget de la Commune,

SOLLICITE une subvention auprès du Fonds National de Prévention.

ADOpte A L'UNANIMITE

Revalorisation de l'assurance statutaire des agents de la Commune

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu la délibération en date du 15 décembre 2011, autorisant Monsieur le Maire à adhérer au contrat groupe d'assurances des risques statutaires ;

Considérant la nécessité pour la Commune de pouvoir souscrire à un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant la protection sociale de ses agents (maladie, maternité, accident du travail, décès) ;

Considérant que le Centre de Gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques pour l'ensemble des collectivités et établissements publics adhérent, et ce dans le cadre de ses missions fixées par l'article 26 de la loi du 26 janvier 1984 ;

Considérant l'adhésion de la Commune au contrat groupe d'assurance des risques statutaires proposé par le Centre de Gestion;

Considérant qu'à l'issue des trois premières années du contrat la sinistralité des collectivités adhérentes au contrat s'est dégradée et que pour préserver l'équilibre du contrat d'assurance statutaire l'assureur AXA porteur du risque a signifié au Centre de Gestion la nécessité d'une revalorisation des conditions tarifaires au 1^{er} janvier 2015 comme suit :

- Agents immatriculés à la CNRACL

- Taux : 4,88 % Franchise : 15 jours par arrêt en maladie ordinaire*

- Agents non immatriculés à la CNRACL (Agents effectuant plus ou moins de 200h / trimestre)

- Taux : 1,27 % Franchise : 15 jours par arrêt en maladie ordinaire*

Durée de l'avenant : 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2015

Les autres conditions du contrat restent inchangées

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

PREND ACTE de la dégradation financière du contrat et des propositions de revalorisations tarifaires pour la dernière année du contrat groupe d'assurance statutaire 2012-2015 ;

AUTORISE le Maire à souscrire un avenant d'adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire 2012-2015 auprès de l'assureur AXA et le courtier Yvelin selon les conditions suivantes :

- Agents immatriculés à la CNRACL,

- Taux : 4,88 % Franchise : 15 jours par arrêt en maladie ordinaire,*

- Agents non immatriculés à la CNRACL (Agents effectuant plus ou moins de 200h / trimestre,

- Taux : 1,27 % Franchise : 15 jours par arrêt en maladie ordinaire,*

Durée de l'avenant : 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2015.

PRECISE que ces conventions couvrent tout ou partie des risques suivants :

■ *agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Décès, Accident du travail, Maladie ordinaire, Longue maladie / Longue durée, Maternité,*

■ *agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Accident du travail, Maladie grave, Maternité, Maladie ordinaire.*

ADOPTE A L'UNANIMITE

Fixation des tarifs communaux de location et autres

Vu les tableaux des tarifs de prestations en vigueur depuis 2012 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de modifier les tarifs pour l'année 2015, en appliquant une hausse limitée à 0,5 %, tels que calculés dans les tableaux joints en annexe, à l'exception des tarifs des concessions et des droits de place pour le Johrmärik.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Palmarès des maisons fleuries et décorations de Noël

Vu le palmarès des maisons fleuries et décorations de Noël proposé par le jury ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ATTRIBUE les prix conformément au tableau joint en annexe.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Signature d'une convention « viabilité hivernale » avec l'Eurométropole

Vu l'article L.5215-27, alinéa 1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le projet de convention transmis par l'Eurométropole ;

Considérant que l'Eurométropole exerce la compétence de viabilité hivernale et coordonne l'ensemble des prestations sur le domaine public communautaire ;

Considérant qu'afin de renforcer la réactivité de l'action publique et afin d'augmenter la capacité d'intervention de la collectivité dans son ensemble, il est décidé d'une coopération entre l'Eurométropole et la Commune de Reichstett,

Considérant qu'il y a lieu d'en fixer les conditions par une convention ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE ladite convention et AUTORISE le maire à la signer.

ADOPTE A L'UNANIMITE